



Periode d'essai renouvelable

Par **meriman**, le **09/10/2014 à 11:58**

Mon fils en CDI Webdesigner & Community Manager avec période d'essai de 1 mois renouvelable commencé le 1er Septembre , veut donner son préavis ce jour, normalement de 48 heures , ce préavis lui est refusé , prétextant que le 2 me mois d'essai n'a pas été renouvelé ,pour ses employeurs il est considéré comme embauché , donc il lui demande 1 mois de préavis .
Que doit il faire ?
merci de me répondre .

Par **janus2fr**, le **09/10/2014 à 14:21**

Bonjour,
Si la période d'essai était de 1 mois renouvelable et qu'elle n'a pas été renouvelée (le renouvellement ne se suppose pas, il faut que chaque partie y ait consenti avant la fin de la période d'essai), elle s'est terminée le 1er octobre.
Votre fils, s'il veut quitter son emploi, doit donc donner sa démission et respecter le préavis d'usage, sauf accord avec l'employeur.

Par **vivi62**, le **09/10/2014 à 14:30**

Si la période d'essai n'a pas été renouvelé, à mon avis cela veut dire qu'il est toujours en période d'essai donc un préavis n'est pas nécessaire et il peut quitter son emploi à tout moment.

Par **P.M.**, le **09/10/2014 à 15:23**

Bonjour,
Je confirme la réponse de Janus2fr car il est évident que si la période d'essai n'a pas été renouvelée, le salarié ne s'y trouve plus après le terme de la période initiale d'un mois sinon elle aurait été de deux mois, ce qui est d'ailleurs la durée maximale permise par le Code du travail pour les ouvriers et employés...
Effectivement, le salarié peut quitter l'emploi à tout moment mais en respectant le préavis de démission prévu à la Convention Collective applicable et pas seulement le délai de

prévenance de 48 h...

Par **janus2fr**, le **09/10/2014 à 16:01**

[citation]Si la période d'essai n'a pas été renouvelé, à mon avis cela veut dire qu'il est toujours en période d'essai [/citation]

Bonjour,

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1643.xhtml#N10099>

[citation]Toutefois, la période d'essai peut être renouvelée une fois, si la convention collective le prévoit et à condition que cette possibilité soit précisée dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement. Le salarié doit donner son accord exprès et non équivoque. Pour des raisons de preuve en cas de litige, il est préférable de rédiger un accord écrit et signé par le salarié et l'employeur. [/citation]

Le contrat prévoyait la possibilité de renouveler la période d'essai, ce renouvellement n'est pas automatique !

Pour qu'il y ait renouvellement, il faut que les parties se mettent d'accord.

Apparemment ici, le renouvellement n'a pas été proposé par l'une ou l'autre partie et encore moins accepté par les 2.

Par **AdrienB**, le **14/10/2014 à 17:08**

Bonjour

Premier reflexe : votre convention collective !

Il y a des employeurs qui oublient vite les avantages procurés par la convention.

Et d'une convention à l'autre ça peut changer complètement :

Bonjour,

***Vous passez sur tous les forums (fora) pour y mettre votre lien vers la "concurrence" ?
Ce n'est pas très sympa...***

Par **P.M.**, le **14/10/2014 à 17:14**

Bonjour,

En tout cas, pas sur le point de savoir de quelle manière la période d'essai doit être renouvelée...